vinetur

Le Brésil impose aux bars et restaurants de passer à 42 heures de travail hebdomadaire dès le 16 décembre

La mesure met fin au rythme 6x1, garantit deux jours de repos hebdomadaire, interdit les baisses de salaire et renchérit le coût horaire du travail

mardi 24 novembre 2026



À partir du 16 décembre, les bars, restaurants et autres employeurs du secteur de l’hôtellerie-restauration au Brésil devront réduire les horaires de leurs salariés en vertu de nouvelles règles du travail qui ramènent la durée hebdomadaire maximale à 42

heures, imposent deux jours de repos par semaine et interdisent toute baisse de salaire. Pour les restaurants, cela signifie que chaque salarié effectuera moins d'heures pour le même salaire mensuel, sans dérogation particulière pour le secteur dans la règle décrite par DIAP.

Selon DIAP, qui cite l'ordonnance n° 2.041/2026 publiée lundi 23 novembre au Journal officiel par le ministère brésilien du Travail et de l'Emploi, le nouveau dispositif définit les modalités d'adaptation des entreprises et des salariés à la réduction du temps de travail hebdomadaire prévue par l'amendement constitutionnel n° 141/2026. La mesure met également fin au rythme courant de six jours travaillés pour un jour de repos, largement utilisé dans les entreprises de services aux longues heures d'ouverture.

La réduction se fera en deux étapes. Le plafond hebdomadaire passera à 42 heures le 16 décembre, puis à 40 heures le 16 décembre 2027, a rapporté DIAP. À chacune de ces étapes, les employeurs ne pourront pas réduire les salaires. Dans l'hôtellerie-restauration, où les coûts de personnel sont étroitement liés aux heures d'ouverture, aux services de repas et à la demande du week-end, la même masse salariale mensuelle couvrira donc moins d'heures de travail ordinaires.

Cette évolution augmente également la valeur de chaque heure travaillée. Selon l'ordonnance décrite par DIAP, le salaire mensuel des salariés soumis à la durée hebdomadaire de 42 heures sera divisé par 210 pour calculer le taux horaire, puis par 200 lorsque le plafond de 40 heures entrera en vigueur en 2027. Concrètement, passer d'un plafond de 44 heures à 42 heures sans réduire les salaires mensuels augmente le taux horaire d'environ 4,8 %. Cette hausse du salaire horaire de base aura aussi des répercussions sur les heures supplémentaires et les majorations pour travail de nuit, renchérissant les coûts de main-d'œuvre des établissements qui assurent un service tardif ou ouvrent longtemps.

La nouvelle règle sur les jours de repos devrait être particulièrement importante pour les restaurants et les bars, qui s'appuient souvent sur des horaires échelonnés et le travail le week-end. Les salariés auront droit à deux jours de repos par semaine, qui ne devront pas nécessairement se suivre. Selon le compte rendu de l'ordonnance par

DIAP, l’un d’eux devrait de préférence tomber un dimanche. Des aménagements différents pourront toujours être négociés dans le cadre de conventions collectives, à condition de garantir une moyenne de deux jours de repos par semaine sur une période d’un mois.

L’ordonnance prévoit également des conséquences financières lorsque des entreprises font travailler leurs salariés pendant leurs jours de repos prévus. Si un salarié est tenu de travailler un jour normalement consacré au repos hebdomadaire, cette journée devra être rémunérée au double, sauf si le salarié bénéficie d’un repos compensateur au cours de la même semaine. Pour les professionnels de l’hôtellerie-restauration qui dépendent de l’affluence les jours fériés, des événements ou des week-ends chargés, cette règle réduit la marge de manœuvre pour faire travailler le personnel pendant ses jours de repos sans lui accorder rapidement un repos compensateur ou lui verser une majoration.

Les salariés rémunérés à l’heure, à la journée, à la tâche, à la pièce ou à la commission devront également être protégés contre toute baisse de revenus dans le cadre du nouveau dispositif. DIAP indique que l’ordonnance impose d’ajuster ces modes de rémunération afin que la réduction du temps de travail n’entraîne pas une diminution des revenus mensuels. Cette disposition est importante dans la restauration, où les rémunérations peuvent varier considérablement selon le poste et l’établissement, notamment pour les salariés dont le salaire dépend du rendement, des ventes ou d’horaires variables.

Le ministère du Travail maintient certains horaires particuliers. Le régime 12x36, dans lequel un salarié travaille 12 heures d’affilée puis bénéficie de 36 heures de repos, restera autorisé. Toutefois, si la durée moyenne de travail dans le cadre de ce régime dépasse le nouveau plafond hebdomadaire, les heures excédentaires devront être compensées ou payées comme des heures supplémentaires. Cette disposition concerne notamment certaines activités de l’hôtellerie-restauration recourant à de longues plages de travail dans les hôtels, les lieux événementiels, la sécurité, la maintenance ou les services de nuit.

DIAP rapporte également que l’ordonnance contient des règles spécifiques pour les salariés titulaires d’un diplôme universitaire qui gagnent au moins 2,5 fois le plafond du régime de sécurité sociale brésilien. Même dans ces cas, le droit à deux jours de repos hebdomadaire est maintenu. La mesure limite donc la possibilité pour les employeurs de recourir à des contrats individuels mieux rémunérés pour contourner le nouveau régime de repos.

Selon le compte rendu de l’ordonnance par DIAP, les conventions collectives et les accords syndicaux incompatibles avec les nouvelles règles cesseront de s’appliquer, mais les clauses plus favorables aux salariés resteront valides. Le texte détaille également les procédures d’inspection ainsi que les mesures de protection de la santé et de la sécurité, ce qui incite syndicats et employeurs à renégocier les horaires avant l’entrée en vigueur du dispositif, le 16 décembre, en particulier dans des secteurs comme la restauration, où l’organisation du travail repose depuis longtemps sur des semaines de six jours.